

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-201 du 11 JUILLET 1995

Portant approbation des budgets
primitifs Gestion 1995 des
Circonscriptions Administratives
du ZOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-008 du 23 Mai 1990, portant Organisation
et attributions, des Circonscriptions Administratives
durant la période de transition ;
- VU la Loi N° 94-020 du 16 Décembre 1994, portant Loi de
Finances pour la Gestion 1995 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 94-374 du 17 Novembre 1994, portant approbation des Budgets Primitifs Gestion 1994 des Circonscriptions Administratives du ZOU ;
- VU le Décret N° 95-55 du 27 Février 1995, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la Gestion Budgétaire 1995 ;
- VU le Décret N° 95-137 du 26 Avril 1995 portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du mois d'Avril pour la Gestion Budgétaire 1995 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance
du 5 Juillet 1995

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1995 des Circonscriptions Administratives du ZOU arrêtés, en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

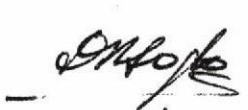
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des Virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

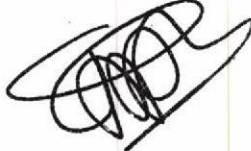
ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 Juillet 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de
la Défense Nationale,



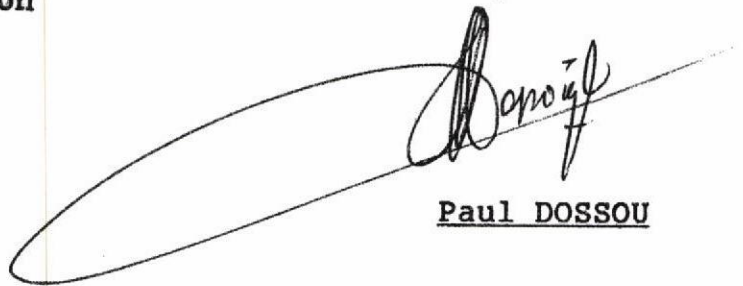
Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4- CC 2- CES 2- CS 2- HAAC 2 - MF 4 -
MISAT 4 - AUTRES MINISTRES 18 - DLC 1 - DGBM 1 - DGID 1 -
CF 1 - DGTCP 1 - DEPARTEMENT DU ZOU 4 - CIRC. ADM.83-
GDECHANC 1 - UNB - FASJEP 2 - ENA 1 - BN- DAN 2 - IGF 1-
JORB 1-.

DEPARTEMENT DU Z O U

PREFECTURE D'ABOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SOIXANTE QUATORZE FRANCS	50 878 074
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : CENT SOIXANTE SEIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS	176 868 394
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SOIXANTE QUATORZE FRANCS	50 878 074
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : CENT SOIXANTE SEIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE HUIT MILLE SOIXANTE QUATORZE FRANCS	176 868 394

CIRCONSCRIPTION URBAINE D'ABOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS	50 000 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE MILLE FRANCS	13 330 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS	50 000 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE MILLE FRANCS	13 330 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE BOHICON

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT VINGT FRANCS	67 595 720
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT DIX NEUF FRANCS	27 932 619
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT VINGT FRANCS	67 595 720
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT DIX NEUF FRANCS	27 932 619

SOUS-PREFECTURE D'AGANIZOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS	15 190 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLION TRENTE UN MILLE HUIT CENT S FRANCS	1 031 800
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS	15 190 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLION TRENTE UN MILLE HUIT CENT S FRANCS	1 031 800

SOUS-PREFECTURE DE BANTE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	QUINZE MILLIONS DE FRANCS	15 000 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS	1 200 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	QUINZE MILLIONS DE FRANCS	15 000 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS	1 200 000

SOUS-PREFECTURE DE COVE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS	22 712 878
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	UN MILLION TROIS CENT DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE FRANCS	1 317 160
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS	22 712 878
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	UN MILLION TROIS CENT DIX MILLE CENT SOIXANTE FRANCS	1 317 160

SOUS-PREFECTURE DE DASSA-ZOUME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	VINGT SIX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT DIX HUIT FRANCS	26 958 618
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	QUATRE MILLIONS VINGT HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS	4 028 650
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	VINGT SIX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE HUIT SIX CENT DIX HUIT FRANCS	26 958 618
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	QUATRE MILLIONS VINGT HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS	4 028 650

SOUS-PREFECTURE DE DJIDJA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	DIX NEUF MILLIONS CENT VINGT DEUX MILLE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS	19 122 168
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENTS FRANCS	1 252 200
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	DIX NEUF MILLIONS CENT VINGT DEUX MILLE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS	19 122 168
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENTS FRANCS	1 252 200

SOUS-PREFECTURE DE GLAZOUÉ

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS	33 253 854
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS	7 935 696
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS	33 253 854
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS	7 935 696

SOUS-PREFECTURE DE SAVALOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS.....	29 800 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE FRANCS	2 640 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS	29 800 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE FRANCS	2 640 000

SOUS-PREFECTURE DE SAVE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE DOUZE FRANCS	26 180 012
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : CINQ CENT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS	503 690
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE DOUZE FRANCS	26 180 012
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : CINQ CENT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS	503 690

SOUS-PREFECTURE DE OUESSE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT DIX FRANCS.....	16 862 610
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE FRANCS	1 440 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT DIX FRANCS	16 862 610
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE FRANCS	1 440 000

SOUS-PREFECTURE DE OUINHI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS HUIT CENT VINGT NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE FRANCS	11 829 560
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : NEUF CENT QUARANTE MILLE FRANCS	940 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS HUIT CENT VINGT NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE FRANCS	11 829 560
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : NEUF CENT QUARANTE MILLE FRANCS	940 000

SOUS-PREFECTURE DE ZAGNANADO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS UN TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT SIX FRANCS	15 388 306
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS	1 200 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT SIX FRANCS	15 388 306
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS	1 200 000

SOUS-PREFECTURE DE ZA-KPOTA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE FRANCS	15 803 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : HUIT CENT QUARANTE MILLE FRANCS	840 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE FRANCS	15 803 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : HUIT CENT QUARANTE MILLE FRANCS	840 000

SOUS-PREFECTURE DE ZOGBODOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ FRANCS	17 615 455
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLIONS TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS FRANCS	1 333 333
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ FRANCS	17 615 455
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLION TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS FRANCS	1 333 333